La FIDH s'engage en faveur d'une approche décoloniale pour la défense des droits humains

Reconnaître et affronter les héritages des structures coloniales passées et présentes pour la pleine réalisation de notre humanité commune

Introduction

La **Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)** reconnaît que depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) le 10 décembre 1948, des progrès significatifs ont été accomplis dans la promotion de l'universalité des droits humains à l'échelle mondiale. Cependant, l'ordre mondial des droits humains continue d'être assombri par l'héritage colonial et par des formes persistantes de colonialisme[1], telles que le colonialisme raciste, religieux, impérialiste et de peuplement à plusieurs niveaux qui affecte les peuples de Palestine. La réalité actuelle des effets persistants du colonialisme oblige la FIDH à affirmer son engagement en faveur d'une approche décoloniale de son travail, qui garantira qu'elle s'attaque aux structures et pratiques coloniales historiques injustes, ainsi qu'à la colonialité qui persiste et empêche la réalisation et la jouissance des droits humains et de la dignité de toutes les personnes.

La résolution 1514 de l'Assemblée générale des Nations unies, déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée le 14 décembre 1960[2], est un texte fondateur du droit international en matière de décolonisation, qui a renforcé le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples sous domination coloniale, et déclaré que le colonialisme sous toutes ses formes est incompatible avec la Charte des Nations unies et le droit international. Suivant son exemple, nous, **Fédération internationale pour les droits humains (FIDH),** réunis lors de notre 42e Congrès, réaffirmons notre engagement à garantir que l'universalité englobe véritablement la pluriversalité[3] des diverses expériences humaines, guidés par les principes d'indivisibilité, d'interdépendance et de réalisation des droits humains. Nous reconnaissons toutefois que ces droits ne peuvent être pleinement garantis et réalisés tant que le paradigme actuel d'inégalité et d'injustice mondiale, enraciné dans l'héritage du colonialisme et de la colonialité plus insidieuse, n'aura pas été démantelé.

Aujourd'hui, malgré les progrès réalisés dans le domaine du droit international des droits humains et du droit humanitaire, les héritages coloniaux et néocoloniaux continuent d'entraver l'effectivité des droits humains. Les structures de domination, les inégalités et les injustices économiques et sociales, les politiques d'annexion et la logique du pouvoir persistent sous des formes souvent invisibles, renouvelées, voire tolérées, à l'échelle mondiale.
Dans cette perspective, une approche décoloniale est essentielle pour permettre la pleine réalisation et l'effectivité des droits humains. En s'attaquant aux racines historiques et structurelles des inégalités, en déconstruisant les dynamiques et les mécanismes de domination, nous comprenons mieux les facteurs qui entravent l'accès effectif des individus et des peuples à leurs droits. Une telle approche contribue à renforcer l'universalité des droits humains en reconnaissant les réalités vécues et le multiculturalisme des peuples colonisés.

1 Le colonialisme peut être défini comme « *une pratique de domination visant à étendre et à maintenir le contrôle sur des territoires et leurs populations par un autre peuple, en revendiquant sa supériorité et sa domination* ». Bien que « *le colonialisme et l'impérialisme aient tous deux été des formes de conquête censées profiter à l'Europe sur le plan économique et stratégique* », il est important de les différencier. Pour en savoir plus sur ces définitions, cliquez ici : https://plato.stanford.edu/entries/colonialism/

2 Lisez la résolution 1514 de l'Assemblée générale ici : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-granting-independence-colonial-countries-and-peoples

3 « Le concept de pluriversalité a suscité un intérêt considérable ces dernières années, en particulier dans le contexte des pays du Sud global. Fondamentalement, la pluriversalité fait référence à la coexistence de multiples mondes, épistémologies et ontologies, remettant en question la vision occidentale dominante d'une vérité unique et universelle. » Pour en savoir plus, cliquez ici : https://ieim.uqam.ca/le-concept-zapatiste-de-plurivers-et-la-solidarite-internationale/

Consciente des réalités exposées ci-dessus, la FIDH a décidé, en juin 2023, de mener une réflexion interne sur les effets des héritages coloniaux passés et présents dans les réalités et les expériences vécues par les personnes touchées par les empires et les schémas historiques qui continuent de se manifester en relation avec la colonialité. Ce processus s'est appuyé sur diverses conversations structurées sous la forme d'une tournée mondiale dans différentes régions du monde concernées par cet exercice. La première conversation a présenté la colonisation du point de vue du colonisateur français, tant sur le plan historique que contemporain, en analysant les conséquences et les impacts de la colonisation et du néocolonialisme français en particulier, et des empires européens en général. La tournée s'est ensuite poursuivie en Afrique pour discuter de l'étendue de la colonisation (des connaissances, des esprits, des corps, des terres, de la culture, etc.), de son impact jusqu'à aujourd'hui en termes de colonialité, et des mouvements de résistance qui tentent encore de déconstruire et de reconnecter les cultures et les systèmes de pensée africains. Les différentes formes et défis du panafricanisme et la philosophie Ubuntu[4] ont été largement débattus. Dans les Amériques, la discussion a exploré l'intersectionnalité des luttes pour la décolonisation et la résistance à différentes formes d'oppression. Les liens entre les luttes décoloniales, féministes et autochtones pour l'identité ont été mis en évidence, démontrant l'importance de l'approche intersectionnelle dans le débat décolonial. En Asie, la conversation s'est concentrée sur deux cas concrets illustrant deux réalités distinctes. D'une part, la colonisation de l'Inde, ses réalités et ses conséquences pour la population indienne. D'autre part, la situation au Cachemire, une région occupée depuis 1947 par l'Inde, le Pakistan et la Chine, qui revendiquent chacun la souveraineté sur ce territoire. À ce jour, le Cachemire souffre non seulement des conséquences d'un processus de décolonisation infructueux, mais surtout de la colonisation par ces trois puissances régionales. Lors de la conversation sur la région du Maghreb – Moyen-Orient (MMO), une discussion transversale a eu lieu sur l'expérience des différentes colonisations au Maghreb, ainsi que sur la persistance, voire le renforcement, de certaines pratiques de l'époque coloniale dans les États postcoloniaux.

La présente résolution s'appuie donc sur les conclusions et les enseignements tirés lors de la tournée mondiale. Elle définit également les prochaines étapes en terme de suivi qui garantira la mise en œuvre concrète de la résolution par la FIDH.

Principales conclusions

1. La persistance de la colonisation et des occupations prolongées

La colonisation ne se limite pas au passé. Elle persiste sous forme d'occupation prolongée, de déni du droit à l'autodétermination et de pillage des ressources naturelles et des droits politiques, culturels et économiques.

- **Palestine.** Le régime d'apartheid colonialiste d'Israël, l'oppression systématique et le génocide en cours à Gaza ont été largement dénoncés par les organes des Nations unies et les ONG. Depuis la Nakba de 1948, le peuple palestinien continue d'être soumis à toutes les formes d'oppression et d'être privé de ses droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers et sur leurs terres. Le soutien diplomatique, financier et militaire apporté à l'État d'Israël, puissance occupante, principalement par certains États occidentaux[5], ainsi que l'impunité dont il continue de bénéficier face au génocide en cours, illustrent le double standard qui sape la légitimité et l'efficacité du droit international.[6]

4 Pour en savoir plus sur la philosophie Ubuntu, cliquez ici : https://tutufoundationuk.org/about-us/ (en anglais)

5 Dans ce document, l'expression "États occidentaux" est utilisée dans son acceptation géopolitique. L'article « Occident » du glossaire Géoconfluences de l'École normale supérieur de Lyon définit et explique l'évolution de ce terme. Extraits : « l'Occident est un toponyme lié à la géopolitique, vague et courant, désignant, au départ de façon autocentrée, les pays d'Europe de l'Ouest et leurs prolongements en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), voire l'Australie et la Nouvelle-Zélande, selon des délimitations imprécises et extrêmement variable. [...] C'est ensuite l'idée sous-jacente d'une opposition entre l'Occident et le reste du monde (résumée en anglais par l'expression « *the West and the rest* ») qui pose problème. Cette vision est un prolongement des cadres de pensée qui ont prévalu pendant toute la colonisation, et jusqu'au XXe siècle, et qui justifiait la domination par l'idéologie raciale et par une mission civilisatrice de l'Europe. Elle a connu un certain regain dans les pays du « Sud global » mais aussi avec le développement des études postcoloniales. » Lire l'article complet au lien suivant : https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/occident

6 Ces violations graves et systématiques du droit international comprennent les colonies illégales en Cisjordanie, les restrictions à la liberté de circulation, les arrestations arbitraires et la discrimination juridique. Le conflit, qui dure depuis plus d'un demi-siècle, est marqué par l'incapacité de la communauté internationale à s'attaquer à ses causes profondes. Toutefois, des initiatives juridiques telles que le recours de l'Afrique du Sud à la Cour internationale de justice, l'ordonnance adoptée par cette dernière en janvier 2024, ainsi que les mandats d'arrêt internationaux délivrés par la Cour pénale internationale, témoignent de la persistance et de la vigueur du droit international en tant que dernier rempart contre ces violations.

- **Cachemire.** Cette région, revendiquée et administrée par l'Inde, le Pakistan et la Chine, se voit refuser le droit à l'auto-détermination depuis 1947. Sous administration indienne, la région est soumise à une occupation militarisée caractérisée par de sévères restrictions des libertés, une surveillance de masse, la suspension prolongée des libertés numériques et la répression violente de toute dissidence. Depuis l'abrogation de l'article 370 de la Constitution indienne en 2019, les politiques de peuplement mises en œuvre risquent de modifier de manière irréversible la composition de la population et l'identité de cette partie du Cachemire. Sous l'administration pakistanaise, les habitants sont confrontés à des restrictions permanentes en matière de participation politique, de liberté d'expression et d'autonomie locale, qui limitent l'exercice de leurs droits fondamentaux.

- **Sahara occidental.** La colonisation marocaine, dénoncée par de nombreuses résolutions des Nations unies, persiste malgré les engagements pris dans le cadre du cessez-le-feu de 1991. Le peuple sahraoui reste privé de son droit à l'autodétermination, tandis que les défenseurs des droits humains sont régulièrement harcelés et emprisonnés.

- **Tibet.** La répression culturelle, religieuse et politique menée par le gouvernement chinois s'intensifie. L'interdiction de la langue tibétaine dans les écoles, la surveillance des lieux de culte et l'emprisonnement de personnalités intellectuelles tibétaines constituent autant de pratiques qui semblent relever de tentatives d'assimilation forcée.

- **Les territoires d'outre-mer rattachés à la France, aux Pays-Bas et au Danemark (PTOM)[7], ainsi que les régions ultrapériphériques (RUP) de certains États membres de l'Union européenne[8].** Leurs populations sont confrontées à une autonomie politique et économique limitée et à une perte de souveraineté effective dans plusieurs domaines. Malgré leur lien constitutionnel avec des États européens et leur statut de citoyens de l'Union, ces territoires restent soumis au contrôle des États auxquels ils appartiennent pour des compétences clés telles que la défense, les affaires étrangères, la justice ou la sécurité intérieure[9]. Cette situation favorise l'exploitation des ressources naturelles au profit de ces États, entrave l'émancipation économique des peuples autochtones,[10] et restreint l'accès plein et entier aux droits humains garantis par les instruments européens et internationaux[11].

- Au-delà des cas mentionnés, la liste des **territoires non autonomes** reconnus par les Nations unies[12] atteste que le processus de décolonisation reste inachevé. Plusieurs de ces territoires, pour la plupart sous le contrôle

7 Selon l'Union européenne, 13 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont situés dans les régions de l'Atlantique, de l'Antarctique, de l'Arctique, des Caraïbes et du Pacifique. Tous sont des îles, et l'un d'entre eux n'a pas de population permanente. Ce ne sont pas des pays souverains, mais ils dépendent à des degrés divers des trois États membres avec lesquels ils entretiennent des liens particuliers, à savoir le Danemark, la France et les Pays-Bas. Pour en savoir plus : https://www.eeas.europa.eu/eeas/overseas-countries-and-territories_en

8 Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (RUP) sont des territoires qui appartiennent à des États membres de l'Union Européenne mais qui se trouvent dans des zones plus ou moins éloignées de l'Europe. Il sont au nombre de neuf : cinq départements français d'outre mer (la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion), une collectivité d'outre-mer française (Saint-Martin), deux régions autonomes portugaises (Madères et les Açores), et une communauté autonome espagnole (les iles Canaries). L'Union européenne reconnaît que les RUP « *doivent faire face à un certain nombre de difficultés tenant à leurs caractéristiques géographiques, notamment l'éloignement, l'insularité, la faible superficie ainsi qu'un relief et un climat difficiles. Leur économie est dépendante d'un petit nombre de produits (il s'agit souvent de produits agricoles ou de ressources naturelles). Ces éléments limitent les potentialités de leur développement.* » Plus d'information sur la situation des RUP et la stratégie de l'UE sur le site internet du Parlement européen : https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/100/regions-ultraperipheriques-rup-#:~:text=Ces%20r%C3%A9gions%2C%20d%C3%A9nomm%C3%A9es%20r%C3%A9gions%20ultrap%C3%A9riph%C3%A9riques,relief%20et%20un%20climat%20difficiles.

9 Les 13 PTOM sont juridiquement extérieurs à l'Union européenne, mais institutionnellement liés à leurs États respectifs, qui conservent le pouvoir décisionnel dans les domaines relevant de la souveraineté. Cette organisation limite la portée de la souveraineté locale et perpétue des formes contemporaines de subordination politique.

10 Les ressources naturelles (mines, pêche, terres) de nombreux territoires sont exploitées principalement au profit des zones métropolitaines. Cette dynamique empêche un développement économique autonome et contribue à la marginalisation des populations autochtones dans la gouvernance économique locale.

11 Dans les RUP, bien qu'intégrés au Conseil de l'Europe, certains instruments de protection des droits sociaux, tels que la Charte sociale européenne, restent inapplicables sans une déclaration expresse de l'État. Ce mécanisme crée des inégalités juridiques entre les résidents des territoires d'outre-mer et ceux de la France métropolitaine. En Nouvelle-Calédonie, malgré les progrès réalisés dans le cadre des accords de Nouméa, les tensions autour de l'autodétermination reflètent la persistance de questions politiques et identitaires non résolues.

12 Liste officielle des territoires non autonomes selon l'ONU, mise à jour par le Comité spécial sur la décolonisation (C-24), disponible ici : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsgt

du Royaume-Uni ou des États-Unis, combinent un manque d'auto-détermination politique avec un rôle central dans l'économie mondiale en tant que centres financiers offshore. En servant de refuge à l'évasion fiscale et à la dissimulation des ressources générées dans les pays du Sud global, ces territoires participent à une forme renouvelée de domination économique, perpétuant les dynamiques coloniales sous des formes juridiques et financières contemporaines.

Ces situations ne sont pas marginales : elles mettent en évidence les limites des mécanismes internationaux de régulation et de justice, qui peinent à garantir la pleine réalisation des droits humains face à la persistance de régimes de domination coloniale et néocoloniale.

2. Capitalisme, exploitation et héritages coloniaux

Le capitalisme, dans ses formes historiques et contemporaines, a été et reste un moteur central de la colonisation, de l'exploitation des ressources et des personnes. L'accumulation du capital s'est construite sur l'asservissement des populations, la spoliation des terres et des savoirs, et la destruction des sociétés et des écosystèmes, en grande partie par les colonisateurs européens. Depuis le XVe siècle, la conquête coloniale européenne s'est accompagnée d'esclavage, de pillage, de marchandisation des êtres vivants et de la mise en place de circuits d'échanges inégaux. Ce processus a également entraîné un épistémicide. Il s'agit de « *l'effacement, la dévalorisation ou la destruction systématique des systèmes de connaissances, des langues et des visions du monde propres aux sociétés colonisées, au profit d'un savoir euro-centré* »[13] . Aujourd'hui encore, la logique extractiviste, la financiarisation de l'économie et la marchandisation de la vie perpétuent les inégalités et les injustices structurelles, alimentant la crise écologique mondiale. Les grandes multinationales et les fonds d'investissement continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines, souvent au détriment des droits des peuples autochtones, des populations locales, des travailleurs, des femmes et des jeunes, ainsi que de la nature. La précarité, les migrations forcées et la criminalisation des défenseurs de la terre et de l'environnement sont les conséquences directes de ces dynamiques. La crise climatique actuelle illustre la continuité de la logique extractiviste capitaliste. Les pays du Nord global, historiquement responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre, ont prospéré sur la base d'un modèle économique fondé sur l'utilisation massive des énergies fossiles et l'exploitation du Sud global, qui subit aujourd'hui toutes les conséquences de cette injustice écologique. Cette situation révèle l'urgence d'une transition juste, fondée sur la reconnaissance des responsabilités historiques, la mise en place de mécanismes de réparation, de redistribution et de solidarité pour financer l'adaptation au changement climatique sans créer de nouvelles formes de dette. Cela implique plus généralement un changement de paradigme. Un paradigme qui ne repose plus sur les énergies fossiles, qui respecte les limites de la planète et qui met simultanément toutes les ressources au service de la réalisation des droits humains.

3. Les États postcoloniaux qui reproduisent la logique de domination

Dans certains cas, la colonisation a renforcé des structures étatiques qui présentaient une hyper-centralisation du pouvoir avant la colonisation. Cela a exacerbé l'invisibilité des minorités et le recours à la force comme outil de gouvernance. Dans de nombreux cas, les élites postcoloniales ont réutilisé cette logique à leur propre avantage. En Afrique du Nord, par exemple, des États tels que la Tunisie, l'Algérie, l'Égypte et le Maroc continuent d'utiliser le spectre du « terrorisme » pour réprimer l'opposition politique et la défense des droits humains : la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) a été dissoute, des centaines de prisonniers d'opinion sont détenus et la liberté de la presse reste fortement entravée, tandis que le mouvement populaire Hirak a été violemment réprimé en Algérie, tout comme le mouvement du Rif au Maroc. En Tunisie et en Égypte, les acquis des révolutions de 2011 ont été progressivement démantelés avec le retour à des régimes autoritaires, tolérés par les puissances occidentales sous le prétexte de la coopération économique ou militaire, de la lutte contre les flux migratoires ou de divers autres arguments liés à la sécurité. Cette répression politique et ces atteintes aux droits humains s'appuient souvent sur des outils législatifs et sécuritaires hérités du droit colonial, confondant l'ordre républicain avec les réflexes de la domination coloniale. En Turquie, le gouvernement s'est également approprié cette logique pour réprimer violemment les mouvements de protestation et faire taire les voix critiques, dans le but de renforcer

13 Pour en savoir plus sur le phénomène d'épistémicide, consultez les articles suivants (en anglais) : https://moderndiplomacy.eu/2023/04/13/epistemicide-intellectual-genocide-and-eurocentric-modernity/ et https://nyslibrary.libguides.com/c.php?g=1357224&p=10305425

le pouvoir central au détriment des minorités ethniques, religieuses et de genre, démantelant ainsi des années de progrès démocratiques et d'avancées en matière de droits humains, avec l'accord implicite de l'Europe, qui les utilise pour ses propres intérêts sécuritaires, économiques et de défense.

En outre, les structures économiques mises en place à l'époque coloniale pour contrôler les terres et extraire les ressources naturelles continuent d'être reproduites aujourd'hui. De nombreux États postcoloniaux, souvent sous la pression de la logique néolibérale mondiale, restent confinés au rôle d'exportateurs de matières premières sans transformation locale ni accès privilégié aux produits transformés, ce qui les maintient au niveau le plus bas de la chaîne de valeur et les prive de toute souveraineté sur leurs ressources naturelles. L'exploitation minière illustre cette persistance. Par exemple, dans les territoires du Sahara occidental, l'exploitation des mines de phosphate profite largement aux autorités marocaines sans bénéficier aux Sahraouis. En République démocratique du Congo (RDC), l'exploitation du cobalt, essentiel aux technologies de transition énergétique, est menée dans des conditions qui violent les droits humains. Au Chili, l'extraction massive de cuivre et de lithium a contribué à exacerber les inégalités socio-économiques et à dévaster des écosystèmes fragiles, au détriment des peuples autochtones tels que les Mapuche.

Cette logique néocoloniale est également évidente dans l'agriculture. Au Soudan, par exemple, de vastes méga-fermes appartenant à des investisseurs émiratis et saoudiens s'accaparent de vastes superficies de terres agricoles, souvent dans un contexte de conflit armé, pour exporter leurs récoltes vers les pays du Golfe, sans que les populations soudanaises locales n'en tirent réellement profit. Loin de respecter le droit des peuples à l'autodétermination et de permettre aux populations de choisir leur modèle économique et social, ces pratiques perpétuent une dépendance systémique et un modèle d'accumulation hérité de la période coloniale, dans lequel les facteurs sociaux et environnementaux continuent d'être ignorés.

Enfin, les séquelles de l'empire continuent d'alimenter le racisme systémique dans de nombreux États du Nord global. L'héritage de la hiérarchie raciale imposée par les empires coloniaux se fait encore sentir aujourd'hui. Le racisme structurel se traduit par un accès inégal aux droits, de graves disparités raciales et ethniques dans les pratiques policières brutales et dans les systèmes de justice pénale, ainsi que par la marginalisation persistante des peuples autochtones et afro-descendants.

La traite transatlantique des esclaves, en particulier, a profondément façonné les sociétés organisées autour du concept de « race », dont les effets persistent aux États-Unis, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Cette réalité exige une approche intersectionnelle des droits humains, articulant les luttes contre le colonialisme, l'exploitation économique et le racisme. Les politiques migratoires européennes perpétuent le profilage racial, économique et social des personnes issues des anciennes colonies en limitant leur liberté de circulation par l'imposition de restrictions discriminatoires. Ces dynamiques se retrouvent également dans le traitement réservé aux migrant.es subsahariens.e par les États postcoloniaux d'Afrique du Nord, souvent marqué par la répression, la discrimination et l'exclusion, témoignant de la persistance du racisme postcolonial dans la région.

4. Institutions financières internationales, surendettement et dette coloniale

De nombreux États anciennement colonisés restent enfermés dans une dépendance structurelle vis-à-vis des institutions financières internationales (IFI) telles que le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale, qui favorisent les intérêts des créanciers et des puissances économiques dominantes. Depuis les années 1980, les programmes d'ajustement structurel (PAS), imposés par la Banque mondiale et le FMI, et les réformes économiques qui les accompagnent ont considérablement affaibli la capacité des États à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations. Parfois, ils les ont contraints à violer leurs obligations internationales et régionales, notamment celles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966. Contrairement aux droits civils et politiques, qui exigent l'abstention, ces droits requièrent une action positive de la part des États. La zone franc CFA en est un exemple frappant. Le franc CFA limite l'autonomie économique de la quasi-totalité des anciennes colonies françaises en Afrique subsaharienne en leur imposant de conserver une part importante de leurs réserves financières à la Banque de France. Cela profite aux entreprises françaises et au gouvernement français. Ce système renforce la dépendance de ces pays vis-à-vis

de la France et limite considérablement leur indépendance financière[14]. Cela fait partie de la colonialité.

La dette des pays du Sud global est en partie une dette coloniale, née de structures économiques conçues pour servir les intérêts de la métropole. Plusieurs États indépendants ont dû assumer les dettes contractées par leurs anciens régimes coloniaux. Le cas d'Haïti est emblématique. Au XIXe siècle, la France a imposé une indemnité de 150 millions de francs-or au premier État noir indépendant en « compensation » de la perte de ses plantations. Cela a compromis de manière permanente son développement. Ce traitement inégalitaire se poursuit aujourd'hui. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne de l'Ouest a bénéficié d'une réduction de moitié de sa dette et d'un plafonnement de ses remboursements[15] , tandis que des pays comme le Sri Lanka et le Ghana consacrent entre 30 % et 40 % de leurs ressources publiques au remboursement de leur dette, sans bénéficier d'un mécanisme de solidarité comparable. De plus, le volume des richesses historiquement extraites par les pays colonisateurs est rarement documenté ou pris en compte dans les discussions sur la dette. Par exemple, le colonialisme britannique en Inde a extrait environ 45 000 milliards de dollars entre 1765 et 1938 par le biais d'une fiscalité forcée, de la manipulation des exportations et de la domination monétaire, détournant ces ressources vers la Grande-Bretagne au lieu de les réinvestir en Inde.

En Amérique latine, l'héritage du colonialisme monétaire persiste sous la forme d'une dépendance vis-à-vis du dollar américain. Des pays comme l'Argentine et le Brésil connaissent des crises économiques répétées liées à la volatilité des taux de change, à l'inflation et au coût élevé des emprunts, exacerbées par les décisions de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine. Aujourd'hui, la domination du dollar reflète la continuité du colonialisme monétaire dans un contexte financier mondialisé, créant une dépendance structurelle pour le commerce et la dette dans les pays du Sud global. Le quasi-monopole du dollar dans les transactions pétrolières, le « pétrodollar », oblige ces pays à acquérir en permanence des dollars pour importer des produits pétroliers, les exposant à des chocs extérieurs tels que les crises monétaires, l'inflation et les hausses des taux d'intérêt décidées aux États-Unis, qui peuvent déclencher une instabilité financière et des crises de la dette. Ces pratiques révèlent un déséquilibre évident entre les institutions dominantes et les pays emprunteurs, qui sont largement exclus des processus décisionnels. Les IFI continuent de servir les intérêts des créanciers, les États-Unis disposant de facto d'un droit de veto au FMI.[16] Il est essentiel de réformer en profondeur ces institutions, en particulier leurs processus décisionnels, afin de rompre avec la logique de la dette, de la conditionnalité et de l'austérité, qui sont contraires aux droits humains. Ces réformes doivent garantir l'égalité d'accès à la prise de décision, l'annulation des dettes illégitimes, l'accès équitable aux droits de tirage spéciaux[17] et la transformation des flux financiers en financements inconditionnels et non créateurs de dette.

À cette dette financière s'ajoute une dette écologique massive, souvent ignorée. Les pays du Nord global, responsables de près de 92 % des émissions excessives de CO_2, ont prospéré grâce à un modèle de développement fondé sur l'exploitation des ressources du Sud global. Aujourd'hui, ce sont les pays du Sud global qui subissent les pires conséquences du changement climatique. Cela inclut la désertification, l'élévation du niveau des mers et les catastrophes climatiques. Pourtant, ces États, souvent les moins responsables, sont contraints de financer seuls leur adaptation et leur transition écologique, sous la pression de dettes financières injustes. Des chercheurs ont estimé que les pays riches ont une dette climatique de 192 000 milliards de dollars envers les pays à faible revenus, en raison de leur responsabilité dans le changement climatique[18] . Cette double pénalité – économique et écologique – illustre comment l'ordre économique international continue de reproduire des relations de domination

14 Sur le Franc CFA en particulier, et le le rôle joué par la monnaie dans les inégalités mondiales en général , lire La Monnaie. Du pouvoir de la finance à la souveraineté des peuples, essai de Rémy Herrera, Extraits disponibles ici : https://afriquexxi.info/A-qui-profite-le-franc-CFA

15 Grâce à l'accord de Londres sur la dette de 1953, négocié par les anciens alliés de l'Allemagne pendant la guerre, notamment le Royaume-Uni, la France et les États-Unis, qui ont formé la Commission tripartite sur la dette allemande. Pour en savoir plus, cliquez ici : https://www.cadtm.org/L-Accord-de-Londres-du-27-fevrier-1953-sur-l-annulation-de-la-dette-allemande

16 Pour en savoir plus : https://www.imf.org/external/pubs/ft/pam/pam53/pam53.pdf

17 Les droits de tirage spéciaux (DTS) sont une réserve internationale du FMI qui complète les réserves officielles de ses pays membres. La formule actuelle de répartition des DTS du FMI accorde davantage de DTS aux pays riches et peu aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui en ont le plus besoin en période de crise.
Pour en savoir plus : https://www.globalcitizen.org/fr/content/special-drawing-rights-sdr-principles-covid-19/h

18 Pour en savoir plus sur ces enjeux, lire : https://theconversation.com/dette-climatique-des-pays-riches-envers-lafrique-un-devoir-dindemnisation-pour-soutenir-lurbanisation-253301#:~:text=Certains%20chercheurs%20estiment%20que%20la,directement%20li%C3%A9e%20au%20changement%20climatique. et https://docs.un.org/fr/A/HRC/58/51

et d'injustice structurelle. La reconnaissance de cette dette écologique doit s'accompagner de mécanismes de financement de la transition énergétique dans les pays vulnérables, sans créer de nouvelles formes de dépendance néocoloniale.

5. L'héritage colonial du patriarcat : l'invisibilité des femmes et la nécessité d'une lecture féministe décoloniale

Le colonialisme ne s'est pas seulement déployé dans les sphères économique et politique : il a également renforcé, légitimé et parfois reconfiguré les structures patriarcales au sein des sociétés colonisées et colonisatrices. La domination coloniale s'est appuyée sur des relations hiérarchiques entre les sexes, imposant des normes sexistes issues de la culture occidentale tout en instrumentalisant les femmes dans des systèmes de contrôle social, moral et culturel. Ce processus a contribué à disqualifier ou à effacer les formes endogènes d'organisation sociale et de savoir des femmes, tout en leur assignant des rôles de genre rigides. Il est néanmoins essentiel de souligner que, dans les sociétés occidentales elles-mêmes, des avancées majeures en matière de droits des femmes – telles que le droit de vote, l'accès à l'éducation ou la participation à la vie publique – ont bel et bien eu lieu, souvent au prix de longues luttes. Cependant, ces avancées ont coexisté avec une vision hiérarchique de la féminité, dans laquelle la figure de la femme « moderne », blanche, éduquée et urbaine a été érigée en norme universelle. Cette construction a non seulement marginalisé les femmes noires, marrons, pauvres ou colonisées, mais a également servi de justification idéologique à l'entreprise coloniale, présentée comme une mission coloniale « civilisatrice », y compris au nom de la libération des femmes. Aujourd'hui encore, les femmes dans les contextes postcoloniaux continuent de faire face à des formes spécifiques d'oppression à l'intersection du patriarcat, du racisme structurel, du néolibéralisme et des héritages coloniaux. Elles sont souvent invisibilisées dans les récits dominants, exclues des processus décisionnels, confrontées à des emplois précaires et privées de leur capacité d'agir politiquement. Cette marginalisation est particulièrement prononcée dans les zones rurales ou les secteurs informels, où l'accès aux services publics essentiels et à des conditions de travail décentes reste insuffisant.

Une lecture féministe décoloniale est donc essentielle pour comprendre comment l'oppression de genre s'entrecroise avec la logique raciste, économique et impérialiste. Elle nous invite à reconnaître les luttes des femmes dans et issues des colonies actuelles et anciennes – en particulier dans les mouvements de libération nationale, la résistance à l'occupation ou les luttes sociales contemporaines – comme centrales et non secondaires. Cela implique également la mise en œuvre de politiques de réparation capables d'éliminer les inégalités et les injustices structurelles, par l'accès à un travail décent, à la sécurité sociale, à la justice, à la terre et à la représentation politique.

En Tunisie, par exemple, les femmes rurales des régions marginalisées subissent des conditions de travail épouvantables dans le secteur agricole informel, tout en étant particulièrement touchées par la précarité de ce secteur. Cette situation est exacerbée par les politiques conservatrices actuelles qui relèguent les femmes à la sphère domestique, limitent le dialogue démocratique, emprisonnent et contraignent à l'exil des dizaines de femmes politiques et défenseuses des droits humains, et restreignent le travail des organisations féministes, compromettant ainsi leurs droits fondamentaux et leur capacité à agir collectivement.

Reconnaître les effets croisés du colonialisme et du patriarcat signifie également s'opposer à l'utilisation de la « tradition » pour justifier le contrôle du corps et des rôles sociaux des femmes. Une approche féministe véritablement décoloniale exige au contraire d'articuler justice sociale, mémoire historique et égalité des genres, tout en remettant en question l'universalité abstraite d'un modèle féministe occidental qui ignore la diversité des trajectoires coloniales, culturelles et sociales.

6. Reconnaître l'homophobie comme un héritage colonial

L'homophobie est profondément enracinée dans l'histoire coloniale. De nombreuses lois et normes sociales qui criminalisent ou stigmatisent les personnes LGBTQI+ ont été introduites sous la domination coloniale et continuent de façonner les attitudes et les systèmes juridiques actuels. Reconnaître l'homophobie comme un héritage du colonialisme est essentiel pour lutter contre l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre. Les efforts visant à faire progresser les droits des personnes LGBTQI+ sont souvent rejetés comme un « agenda occidental », mais dans de nombreux cas, ce sont les lois de l'époque coloniale, et non

la culture locale, qui ont jeté les bases de la répression. Il est essentiel de remettre en question cet héritage pour parvenir à une véritable égalité et justice.

7. Reconnaître et combattre l'islamophobie comme une émanation de la pensée coloniale

La vision coloniale de l'islam et des peuples musulmans a été un outil central de justification idéologique, permettant de présenter la domination et l'exploitation comme des formes de bienveillance civilisatrice. Diffusée par les institutions éducatives, les représentations savantes, les politiques publiques, ainsi que par certains mouvements religieux et cultes d'inspiration chrétienne, cette vision a durablement façonné l'imaginaire collectif.

Aujourd'hui encore, ces représentations influencent le discours et les pratiques politiques à l'égard des populations musulmanes, en particulier dans les pays du Nord global. L'islam est souvent perçu non seulement comme une religion, mais aussi comme un vecteur d'altérité culturelle et politique, alimentant des formes persistantes de méfiance, de stigmatisation et de discrimination systémique.

Le tournant géopolitique du 11 septembre 2001 a marqué une intensification majeure de cette dynamique. Sous le couvert de la « guerre contre le terrorisme », les États occidentaux ont légitimé une ingérence prolongée dans les affaires intérieures de plusieurs pays à majorité musulmane, souvent au mépris du droit international. Ces interventions ont été justifiées par un discours sécuritaire mondialisé, mais ont en réalité servi des intérêts économiques, politiques et militaires, prolongeant ainsi, sous de nouvelles formes, la logique coloniale.

Au niveau national, ce contexte a facilité la normalisation des discours et des politiques islamophobes dans les sociétés occidentales. L'amalgame entre islam, violence et menaces pour la sécurité a justifié l'adoption de lois et de mesures visant de manière disproportionnée les communautés musulmanes. Cela s'est traduit par une surveillance accrue, des restrictions à la liberté religieuse, des atteintes à la vie privée et une stigmatisation dans les médias et les politiques publiques. Ces mesures ont créé un régime d'exception dans lequel les principes d'égalité et de liberté sont suspendus ou reconnus à condition d'adhérer aux normes culturelles occidentales dominantes.

Cette différence de traitement est particulièrement visible dans le contexte des politiques migratoires. Les populations musulmanes, ou perçues comme telles, originaires d'Afrique, du Moyen-Orient ou d'Asie du Sud sont souvent stigmatisées, en tant qu'étrangers et en tant que musulmans. Cette double étiquette favorise l'exclusion juridique (restrictions du droit d'asile, durcissement du droit de séjour, naturalisation conditionnée à une « preuve d'intégration ») et l'exclusion sociale (discrimination dans l'emploi, l'éducation, le logement). Elle contribue à renforcer l'idée que certaines catégories de personnes, en raison de leur origine ou de leur religion, sont intrinsèquement incapables de s'assimiler au monde occidental « civilisé ».

D'un point de vue juridique, l'islamophobie, en tant que « forme particulière de racisme dirigée contre l'islam et les musulmans », est similaire à la xénophobie ou à l'antisémitisme. Cependant, cette équivalence n'est généralement pas reconnue dans la pratique et dans le discours politique. Et tandis que des instruments juridiques fondamentaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, consacrent la liberté de religion, le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que le respect de la dignité humaine, les discours et pratiques islamophobes échappent souvent à toute condamnation juridique ou sont justifiés au nom d'intérêts supérieurs, tels que la sécurité nationale, la cohésion sociale ou la laïcité.

Cette différence de traitement par rapport à d'autres formes de racisme ou de haine religieuse révèle l'existence d'un préjugé systémique implicite à l'égard de l'islam et des musulmans en Europe occidentale. Les discours stigmatisants, les restrictions spécifiques affectant les pratiques religieuses musulmanes (en particulier l'habillement) ou les politiques migratoires discriminatoires visant indirectement les ressortissants de pays musulmans en témoignent. Cette asymétrie dans l'application du droit remet en question l'universalité des protections juridiques, légitime une hiérarchie des droits en fonction d'affiliations réelles ou supposées et reflète la persistance de structures néocoloniales de domination dans les relations internationales ainsi que dans les régimes de citoyenneté internes.

8. Repenser la solidarité internationale

Au vu de ces constats, la FIDH estime nécessaire de repenser les pratiques de solidarité internationale. Trop souvent, ces pratiques se caractérisent par une relation Nord-Sud, façonnée par les financements des États occidentaux. Ces derniers, complices de la domination actuelle, dépourvus de compréhension historique, peuvent involontairement perpétuer un paradigme paternaliste, néocolonial et extractiviste. À cet égard, il convient également de s'interroger sur la notion même de « développement », dont la portée est d'autant plus insidieuse qu'elle s'impose souvent comme une vérité universelle évidente, tout en restant largement façonnée par les normes occidentales. Cette notion a ainsi été utilisée, de manière subtile mais persistante, pour légitimer des politiques d'ingérence, d'extraction et de domination, au détriment de l'autonomie et des priorités des communautés concernées.

Si les cadres normatifs internationaux ont évolué depuis la Seconde Guerre mondiale, notamment dans le contexte de la décolonisation, leur développement continue souvent de refléter principalement les perspectives occidentales. Cette réalité est régulièrement soulignée par différents acteurs du Sud global, qui appellent à une meilleure reconnaissance de leurs expériences, de leurs besoins et de leurs visions dans la construction d'un ordre international plus inclusif et plus équitable. La prise en compte de ces revendications dans la réflexion sur la solidarité internationale est une étape essentielle pour garantir sa légitimité et son efficacité.

Il est donc essentiel de construire une solidarité fondée sur l'écoute, la réciprocité, la co-création et la reconnaissance des connaissances militantes et populaires, en particulier dans les luttes féministes, écologiques, sociales et décoloniales. Cette solidarité doit promouvoir des modèles économiques alternatifs fondés sur la justice sociale et environnementale, la participation des communautés locales, la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels et autochtones, ainsi qu'une solidarité internationale horizontale, tout en adoptant la perspective d'une transition juste et en évitant l'extractivisme épistémologique.

Conclusion : l'universalité des droits humains et la nécessité de l'inclusivité

La question de l'universalité des droits humains est particulièrement importante, compte tenu de son histoire complexe et du contexte dans lequel elle s'est développée. La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée en 1948, a été rédigée à une époque où de nombreux peuples étaient encore sous domination coloniale, et a longtemps été perçue comme l'expression de valeurs essentiellement occidentales, issues des traditions libérales européennes. Cette réalité historique a alimenté des critiques persistantes. L'universalité des droits humains a parfois été perçue comme un instrument permettant d'imposer des normes extérieures, voire de légitimer des relations de pouvoir inégales, au détriment des réalités, des systèmes de connaissances et des aspirations des peuples colonisés.

Pourtant, dès son élaboration, la DUDH a également été influencée par des courants de pensée issus d'Asie, d'Afrique et des Amériques. L'importance de l'interdépendance sociale, de la solidarité, du bien-être collectif et de la reconnaissance des droits collectifs et du droit à l'auto-détermination ont contribué à élargir et à enrichir le champ d'application des droits humains. Au cours des décennies suivantes, la participation active des États post-coloniaux à l'élaboration de nouveaux instruments internationaux – tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou la Déclaration sur le droit à l'autodétermination – a confirmé que l'universalité des droits humains repose sur la reconnaissance de valeurs communes, dans le respect de la diversité des cultures et des expériences.

Cependant, la vision d'une universalité inclusive reste entravée par la colonialité, la persistance de paradigmes et de pratiques de domination, ainsi que l'application parfois sélective ou instrumentalisée des droits humains, qui continuent d'alimenter les débats sur la portée réelle et la capacité de ces droits à servir de levier d'émancipation pour tous les peuples.

C'est pourquoi l'universalité des droits humains doit être enrichie par la pluralité des voix, des expériences et des luttes. L'universalité exige donc que les droits humains soient appliqués sans discrimination.

L'universalité peut servir d'instrument d'émancipation et de justice mondiale si elle intègre pleinement les

contributions des peuples anciennement colonisés, reconnaît et valorise la diversité des contextes et se libère de la colonialité héritée du passé.

Prochaines étapes

La FIDH s'engage donc à développer une approche décoloniale et efficace des droits humains, à la hauteur des défis historiques et contemporains. En prenant cet engagement à adopter une approche décoloniale dans la mise en œuvre de notre vision, de notre mission et de notre mandat, nous imaginons une situation où les actions de la Fédération contribuent de manière significative à un ordre social mondial plus juste, plus inclusif et plus équitable.

La FIDH s'engage à agir à trois niveaux complémentaires :

- poursuivre notre réflexion institutionnelle, ainsi que l'élaboration de notre pensée et de notre approche décoloniales en matière de pratiques institutionnelles et d'actions ;
- élaborer des recommandations externes et des actions concrètes à l'intention des décideurs, des États et des institutions internationales, dans le but de promouvoir des cadres normatifs internationaux et régionaux plus inclusifs et de garantir le respect des droits de toutes les personnes, individuellement ou collectivement ;
- consolider les étapes 1 et 2 ci-dessus dans une stratégie et un plan d'action qui fourniront des orientations pratiques à la FIDH, aux organisations membres, aux partenaires et aux autres institutions sur l'approche décoloniale de la Fédération.

Ce travail sera poursuivi par le nouveau Bureau international, élu lors du 42e Congrès, et le Secrétariat international, avec la consultation et la participation effectives des organisations membres de la Fédération.